

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 3 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu

Étaient également présents :

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier

Étaient absents :

Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6
Mme Nathalie Naud	Greffière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

72-03-04-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal 6 mars 2023
- 2- **SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**
 - 2.1 Élections partielles poste # 2
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
 - 4.2 Dépôt de la lettre de démission d'un conseiller
 - 4.3 Avis de vacance au poste de conseiller # 5
 - 4.4 Formation secourisme en milieu de travail
 - 4.5 Adjudication d'un contrat au Groupe Conseil OR
 - 4.6 Développement d'un poste d'agente de bureau et de greffe
 - 4.7 Autorisation de signature à la pro-maire chez Desjardins
 - 4.8 Autorisation signature de la trésorière adjointe pendant la période de vacances du directeur général
 - 4.9 Adoption du projet # 490-23 décrétant un emprunt de 78 014 \$ pour l'acquisition d'un terrain à des fins d'une réserve foncière
 - 4.10 Remboursement du téléphone du Pavillon sportif
 - 4.11 Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf contre Fleetex Transport et Mong Tai-N/D : 1370061
 - 4.12 Demande d'aide financière 2023-FASAP
 - 4.13 Achat d'une perche d'élagage pour les pistes ski de fond
 - 4.14 CAPSA – Analyse d'eau des puits privés

- 5- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 5.1 Autorisation à Madame Chantal Valois à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis et certificats et droit de visiter des immeubles
 - 5.2 Activité spéciale au Centre Vacances du Lac Simon
 - 5.3 Autorisation de construction d'un bâtiment à proximité d'un talus – bâtiment secondaire

- 6- **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur municipal
 - 6.2 Offre de distribution de compost
 - 6.3 Trottoir
 - 6.4 Égout et aqueduc garage PRABAM MCB Construction à l'heure
 - 6.5 Toilette chimique pour la plage pour l'été (résolution)
 - 6.6 Infiltration au toit plat du Gardien

- 7- **LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 7.1 Rapport écrit de l'agente de développement communautaire en milieu municipal
 - 7.2 Défi pissenlit
 - 7.3 Achat fleurs embellissement
 - 7.4 Employés camp de jour été 2023 - embauche
 - 7.5 Points d'informations

- 8- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Rapport du Service incendie de la ville de Saint-Raymond

- 9- **RAPPORTS DES COMITÉS**

- 10- **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**
 - 10.1 MAPAQ – L'influenza aviaire toujours présente au Québec
 - 10.2 Affichage de quatre postes de travail du milieu (projet régional)

- 11- **VARIA**

- 12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

73-03-04-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 mars 2023.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

ÉLECTIONS

Le président d'élection, Serge Allaire, fait le compte-rendu de l'élection tenue le 2 avril dernier pour le remplacement du poste de conseiller au siège # 2.

- Nombre d'électeurs inscrits : 991
- Nombre d'électeurs ayant votés : 132
- Nombre de bulletins valides : 131
- Nombre de bulletins rejetés : 1
- Nombre de votes pour Cédric Champagne : 76
- Nombre de votes pour Benoit Lortie : 55
- Cédric Champagne a été élu avec une majorité de 21 votes

La proclamation de M. Champagne sera faite le 7 avril car il doit y avoir un délai de 4 jours pour permettre une contestation. L'avais public sera publié le 7 avril.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

74-03-04-23

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 117,172.73 \$ de payer les comptes à payer au montant de 117 848.53 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN CONSEILLER

Le directeur général, M. Serge Allaire, dépose la lettre de démission de M. Sylvain Naud conseiller siège # 5.

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER # 5

Le directeur général, M. Serge Allaire, dépose l'avis de vacance du poste du conseiller au siège # 5. La date du futur scrutin électoral sera déterminée dans les prochains jours.

75-03-04-23

FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE cette formation est obligatoire et qu'elle est subventionnée par la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la dernière formation a été suivi il y a 3 ans et qu'il faut la renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- DE DÉSIGNER M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, ainsi que M. Alexandre Paradis, adjoint aux travaux publics, de suivre la formation qui se tiendra les 12 et 19 avril 2023.

76-03-04-23

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AU GROUPE CONSEIL OR

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission d'un employé qui occupait un poste de journalier et de par sa compétence en mécanique en a fait profiter la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, suite à cette expérience désire afficher un poste de mécanicien-journalier au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conseil OR a déjà fait l'évaluation des échelles salariales de la municipalité et en créant un nouveau poste celui-ci nécessite une évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conseil OR prévoit entre 3 à 5 heures au taux horaire de 135 \$ /heure pour faire l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE MANDATER le Groupe Conseil OR de procéder à l'évaluation;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-419.

77-03-04-23

DÉVELOPPEMENT D'UN POSTE D'AGENTE DE BUREAU ET DE GREFFE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe, est en congé de maladie et que son retour est prévu en août prochain;

CONSIDÉRANT QUE MME LYNE HARDY a déjà été embauchée 3 jours par semaine pour le remplacement de Mme Nathalie Naud;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente a été prise avec Mme Hardy pour qu'elle termine le contrat de remplacement jusqu'au retour de Mme Nathalie Naud;

CONSIDÉRANT QUE les besoins au sein de l'administration générale ont subi une croissance importante depuis quelques années;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'EMBAUCHER Mme Lyne Hardy à la fin de son contrat de remplacement à deux jours par semaine;
D'AUGMENTER son taux horaire d'un échelon à même son échelle salariale d'agente de bureau et de greffe;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-141.

78-03-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURE À LA PRO-MAIRE CHEZ DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE durant l'absence du maire, il n'y a personne de désignée pour la signature des chèques;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier, propose que la pro-maire soit désignée pour la signature des chèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement:

- DE DÉSIGNER Mme Marie-Ève Moisan, pro-maire, pour la signature des chèques durant l'absence du maire.

79-03-04-23

AUTORISATION SIGNATURE DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE PENDANT LA PÉRIODE DE VACANCES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier, sera en vacances pour les deux prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'UNE personne doit être désignée pour la signature au nom de la municipalité durant son absence malgré le fait que tout a été prévu et organisé avec l'ensemble des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement:

- DE DÉSIGNER Mme Nathalie Paquet, trésorière adjointe, pour la signature au nom de la municipalité.

80-03-04-23

ADOPTION DU PROJET # 490-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 78 014 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN À DES FINS D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Considérant que l'acquisition d'un terrain à des fins d'une réserve foncière de 78 014 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement qu'un règlement portant le # 490-23 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un terrain à des fins de réserve foncière de 78 014 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 78 014 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

81-03-04-23

REMBOURSEMENT DU TÉLÉPHONE DU PAVILLON SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE l'Association Sportive Saint-Léonard-de-Portneuf inc. effectue le paiement pour le service téléphonique de la cabane à Popol;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de remboursement de 486.48 \$ de l'Association Sportive St-Léonard-de-Portneuf inc. pour la dernière année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-70130-649.

82-03-04-23

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF CONTRE FLEETEX TRANSPORT ET MONG TAI-N/D : 1370061

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2022, un camion de la compagnie Mong Tai Ltd a endommagé une borne-fontaine au 449, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce bris, les avocats de la municipalité ont été contactés afin de faire une réclamation auprès des assureurs des compagnies Fleetex Transport Ltd et Mong Tai Ltd;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises n'ont pas donné les résultats souhaités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mandater la firme d'avocat Morency Société D'avocats pour entreprendre des procédures judiciaires pour recouvrer la totalité de la dépense engagée suite à ce bris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- **DE MANDATER** la firme d'avocat Morency Société D'avocats pour entreprendre des procédures judiciaires contre les compagnies Fleetex Transport Ltd et Mong Tai Ltd.

83-03-04-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-FASAP

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière a été soumise au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la demande d'aide financière au montant de 100 \$;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

84-03-04-23

ACHAT D'UNE PERCHE D'ÉLAGAGE POUR LES PISTES SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QU'UNE demande faite par le responsable de l'entretien des pistes de ski de fond, M. Benoit Moisan, pour une perche dans le but d'optimiser l'élagage en utilisant la hauteur de la neige;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie qui assure la municipalité suite à une évaluation nous a fait des recommandations en lien avec la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la perche pourra être utilisée durant l'été par la municipalité et demeurera sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 1 300 \$ d'une subvention d'Alcoa obtenue en 2022 pourra être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la perche est 1 091.34 avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70130-649.

85-03-04-23

CAPSA – ANALYSE D'EAU DES PUIITS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE l'été dernier l'analyse d'eau des puits privés a été un succès;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement adhérer de nouveau au programme de l'analyse d'eau des puits privés de la CAPSA:

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-453.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

86-03-04-23

AUTORISATION À MADAME CHANTAL VALOIS À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DROIT DE VISITER DES IMMEUBLES

Considérant la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

Considérant qu'il est requis de désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

Considérant qu'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du Code municipal du Québec relatifs au droit de visite toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application règlementaire;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf veut également nommer une autre fonctionnaire désignée à l'émission des permis et certificats et lui octroyer des droits de visite des immeubles;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolument unanimement :

- Que le conseil nomme également Madame Chantal Valois à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis et certificats et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales;
- Que Madame Chantal Valois, sans être limitatif, soit habilitée à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du Code municipal;
- Que Madame Judy Du Sablon continue d'agir à titre inspectrice municipale.

87-03-04-23

ACTIVITÉ SPÉCIALE AU CENTRE VACANCES DU LAC SIMON

CONSIDÉRANT l'activité organisée pour la fête de la St-Jean-Baptiste au Centre Vacances Lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Indépendance citoyenne, a besoin de l'accord de la municipalité pour faire une demande de permis d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont en accord avec l'activité de la St-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la tenue de l'activité de la St-Jean-Baptiste du 24 au 25 juin au Centre Vacances Lac Simon;
- D'INFORMER le promoteur des règlements municipaux.

88-03-04-23

AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À PROXIMITÉ D'UN TALUS – BÂTIMENT SECONDAIRE

CONSIDÉRANT la demande de M. Pascal Jobin afin d'obtenir un permis pour la construction d'un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a produit et acheminé tous les documents nécessaires à l'étude du dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Jobin avait déjà demandé un permis de construction pour un bâtiment résidentiel de villégiature (chalet) en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait autorisé la construction de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal autorise la construction d'un bâtiment secondaire.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal. Rien à signaler d'important à part le déneigement et des conduits gelés.

89-03-04-23

OFFRE DE DISTRIBUTION DE COMPOST

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER l'offre pour du compost de la RRGMRP;
- DE CONFIER le mandat d'aller chercher un chargement à la succursale de Lévis à l'entreprise Transport Dompierre;
- D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-45110-639.

90-03-04-23

TROTTOIR

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission révisée de Jean Leclerc Excavation, entreprise spécialité en bordures et trottoirs, pour la réfection du trottoir situé entre les numéros civique 534 et 696 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est de l'ordre de 65 090 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement:

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-001.

91-03-04-23

ÉGOUT ET AQUEDUC GARAGE PRABAM MCB CONSTRUCTION À L'HEURE

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de rendre le garage municipal aux normes notamment en ce qui concerne l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QUE la subvention PRABAM couvre 100% des coûts pour la rénovation de bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement :

- D'AUTORISER MCB Construction de faire les travaux à l'heure.

92-03-04-23

TOILETTE CHIMIQUE POUR LA PLAGE POUR L'ÉTÉ (RÉSOLUTION)

Il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement :

- D'INSTALLER une toilette chimique à la plage Eau Claire, pour la période estivale comprenant une vidange hebdomadaire;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70140-649.

93-03-04-23

INFILTRATION AU TOIT PLAT DU GARDIEN

CONSIDÉRANT QUE des infiltrations d'eau au toit du chalet le Gardien ont généré des dommages importants;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de structures et toitures sont nécessaires afin d'honorer les réservations de la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission de M.A. Paquet a été présentée au montant de 17 199.70 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement:

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-007.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

94-06-03-23

DÉFI PISSENLIT

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement communautaire propose le défi pissenlit qui est un mouvement lancé par l'entreprise Miel & CO qui favorise la pousse de fleurs pour les insectes pollinisateurs.

CONSIDÉRANT QUE la participation au défi est gratuite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Coté et résolu unanimement :

- DE PARTICIPER au défi afin de sensibiliser les citoyens aux abeilles et autres insectes pollinisateurs.

95-06-03-23

ACHAT FLEURS EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de Création Candide pour l'embellissement fleurie de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le cout est de 304.41 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphael Benoit et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-69000-629.

96-06-03-23

EMPLOYÉS CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe est complétée en se composant d'anciens animateurs/trices et de deux nouvelles embauches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'EMBAUCHER Mmes Jade Beaulieu et Kelly-Anne Paquette.

POINTS D'INFORMATIONS

- Recherche active d'un Gérant de plage pour le Lac Simon.
- Les tarifs de l'année 2022 sont conservés pour la plage.
- Discussion d'un financement pour rénover le pont de la Chute à l'ours.
- Les gagnants du concours photos seront sélectionnés sous peu. Très bons commentaires de la part des citoyens.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Le rapport de février du service incendie de la ville de St-Raymond a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

Loisirs

- La distribution des gâteaux trois couleurs sera le 7 avril, près de 200 gâteaux ont été vendus.
- Prochaine rencontre le 5 avril.

Travaux Publics

- Prochaine rencontre le 3 mai.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

MAPAQ – L'INFLUENZA AVIAIRE TOUJOURS PRÉSENTE AU QUÉBEC

Information a été donnée.

AFFICHAGE DE QUATRE POSTES DE TRAVAIL DU MILIEU (PROJET RÉGIONAL)

Information a été donnée.

VARIA

97-06-03-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 43.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.